



Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

Bulletin d'information du 25 août 2026

DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRAL



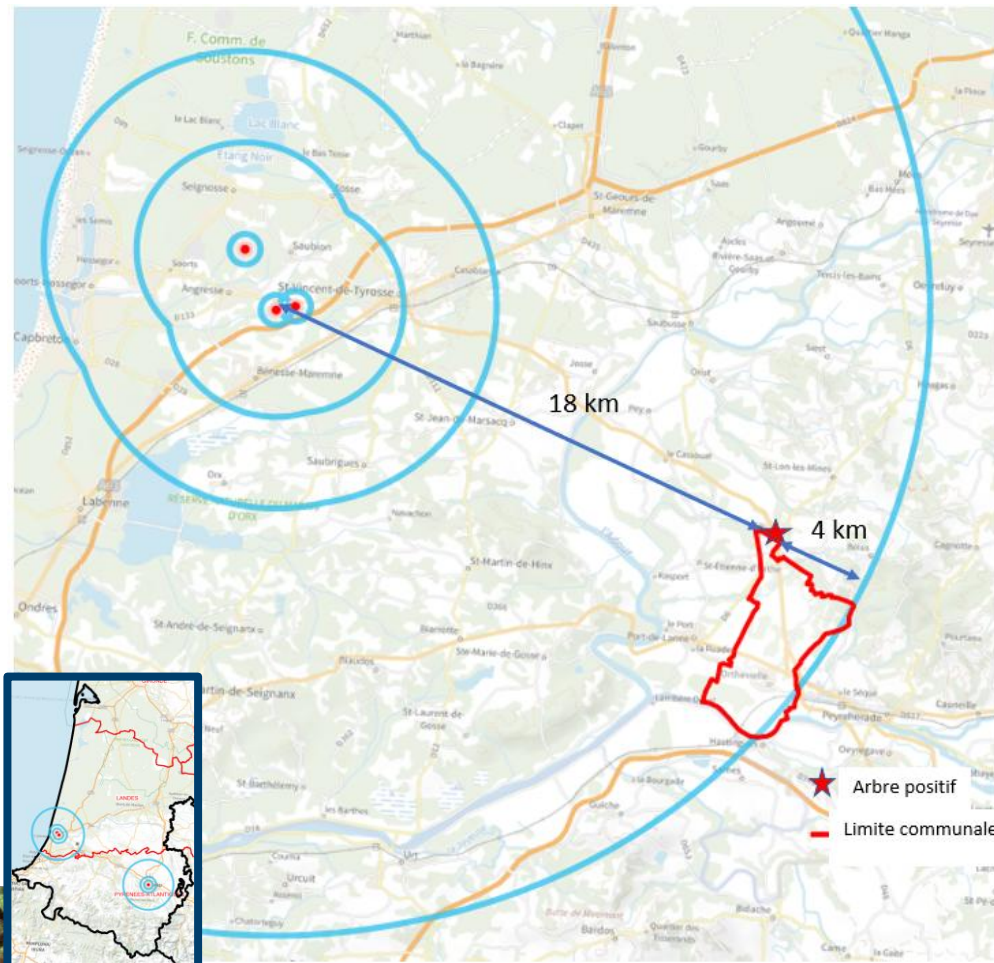
EVOLUTION DE LA ZONE DÉLIMITÉE DU FOYER NÉMATODE DU PIN

Nouvelle détection à Orthevielle (40)

Dans le cadre des opérations de surveillance mises en place suite à la détection de *Monochamus* contaminés collectés dans le piège 97827 à Orthevielle, 9 arbres ont été identifiés comme morts ou dépérissant dans son environnement.

1 de ces 9 arbres est déclaré officiellement positif le 25/08/2026
3 sont négatifs
2 sont en attente de résultats

Le pin contaminé est à environ 18 km de ceux d'Angresse et à 4 km de la limite de l'actuelle ZD



EVOLUTION DE LA ZONE DÉLIMITÉE DU FOYER NÉMATODE DU PIN

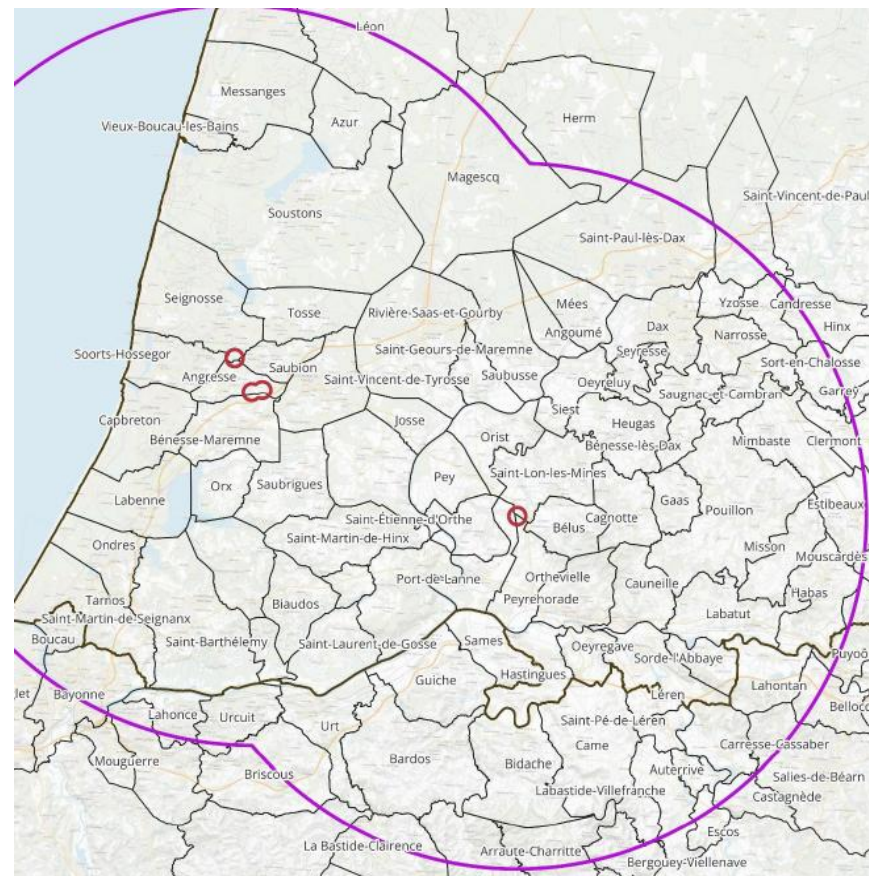
Nouvelle détection à Orthevielle (40)

– Carte de localisation de l'arbre contaminé



La Zone Délimitée doit évoluer avec :

- une nouvelle Zone Infestée de 500 m de rayon sur le territoire des communes de Orthevielle Port-de-Lanne et St LON LES MINES dans les Landes
- une extension de la Zone Tampon avec intégration de tout ou partie du territoire de :
 - 26 communes dans les Landes
 - 20 dans les Pyrénées-Atlantiques



EVOLUTION DE LA ZONE DÉLIMITÉE DU FOYER NÉMATODE DU PIN

Nouvelle détection à Orthevielle (40)

Liste des communes intégrées dans la ZD

Chiffres clés

8062 ha de peuplements de résineux ou en forêt mixte
6797 parcelles pour 1927 propriétaires différents

170 210 Ha la superficie totale de la ZD de Seignosse

Communes-par-département			
Landes		Pyrénées-Atlantiques	
BENESSE-LES-DAX	40035	ARANCOU	64031
CANDRESSE	40063	ARRAUTE-CHARRITTE	64051
CAUNEILLE	40077	AUTERRIVE	64082
CLERMONT	40084	BELLOCQ	64108
ESTIBEAUX	40095	BERGOUÉY-VIELLENAVE	64113
GAAS	40101	BIDACHE	64123
GARREY	40106	CAME	64161
HABAS	40118	CARRESSE-CASSABER	64168
HERM	40123	CASTAGNEDE	64170
HINX	40126	ESCOS	64205
LABATUT	40132	HASPARREN	64256
MIMBASTEN	40183	LA-BASTIDE-CLAIRENCE	64289
MISSION	40186	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
MOUSCARDES	40199	LAHONTAN	64305
NARROSSE	40202	LEREN	64334
OEYREGAVE	40206	OREGUE	64425
OSSAGES	40214	PUYOON	64461
POUILLON	40233	SAINT-DOS	64474
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	40254	SAINT-PE-DE-LEREN	64494
SAINT-PANDELON	40277	SALIES-DE-BEARN	64499
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	40283		1
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	40294		1
SEYRESSE	40300		1
SORDE-L'ABBAYE	40306		1
SORT-EN-CHALOSSE	40308		1
YZOSSE	40334		1

EVOLUTION DE LA ZONE DÉLIMITÉE DU FOYER NÉMATODE DU PIN

ETAT DES LIEUX ET CHRONOLOGIE - SEIGNOSSE ANGRESSE

Détection d'arbres contaminés

à **Seignosse** officiellement le 3/11/2025 concernant un pool de 15 pins maritimes (Z11)

+ 2 autres arbres dans la même parcelle

à **Angresse** en mars 2026 suite à prospection de la zone de 3 km de large autour de la Z11

à **Angresse** en juillet 2026

Tous ces arbres ont été **abattus et détruits**

à **Orthevielle** le 25 août 2026

Abattage et destruction en cours de programmation

Capture de *Monochamus* porteurs de nématodes du pin
en juillet 2026 dans les pièges de

Saubion,
St Vincent de Tyrosse,
Orthevielle



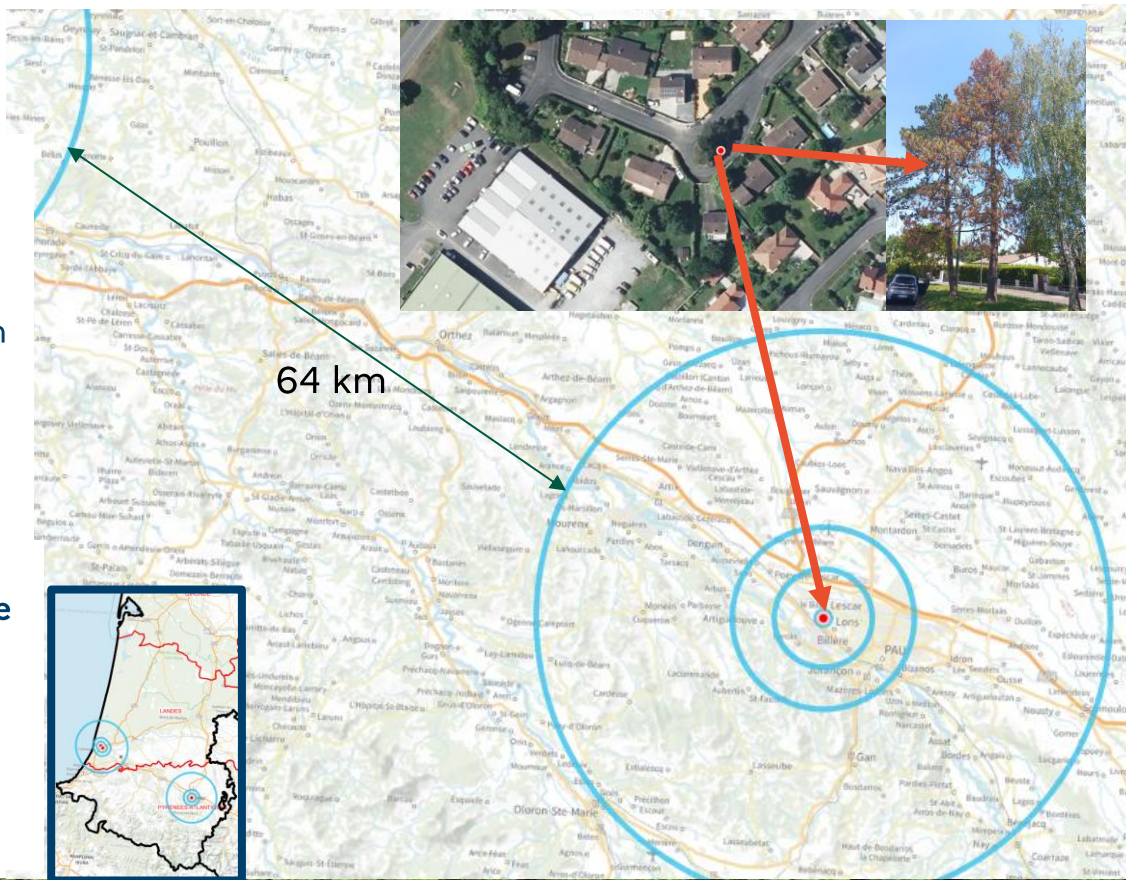
ZONE DÉLIMITÉE DU FOYER NÉMATODE DU PIN – LESCAR (64)

Foyer à Lescar (64)

Détection de l'arbre suite à signalement - relayé par un correspondant observateur du DSF (département santé des forêts) – sur Pin laricio en zone urbaine confirmé positif le 16 juillet 2026

Arbre abattu et détruit ainsi qu'un second arbre qui se trouvait à proximité immédiate de l'arbre contaminé le 21 juillet 2026

La zone délimitée rattachée au foyer de Lescar est à environ 60 km de la ZD initiale de Seignosse concerne
169 communes des Pyrénées-Atlantiques
1243 ha de peuplements de résineux ou
peuplements mixtes



ETAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS D'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZD DE SEIGNOSSE

RÉSULTATS AU 17.08.2026

Echantillons prélevés

8490

dont 2437 dans zone de 3,5 à 6,5 km de la
ZI de Seignosse

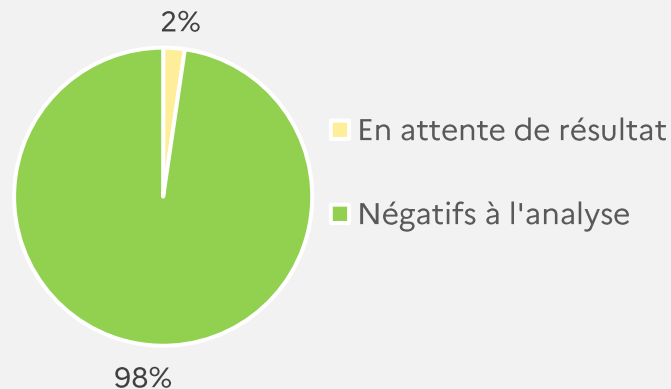
Résultats Positifs
Hors foyer initial

5

2 arbres à Seignosse
2 arbres à Angresse
1 arbre à Orthevielle

Résultats Négatifs

8320

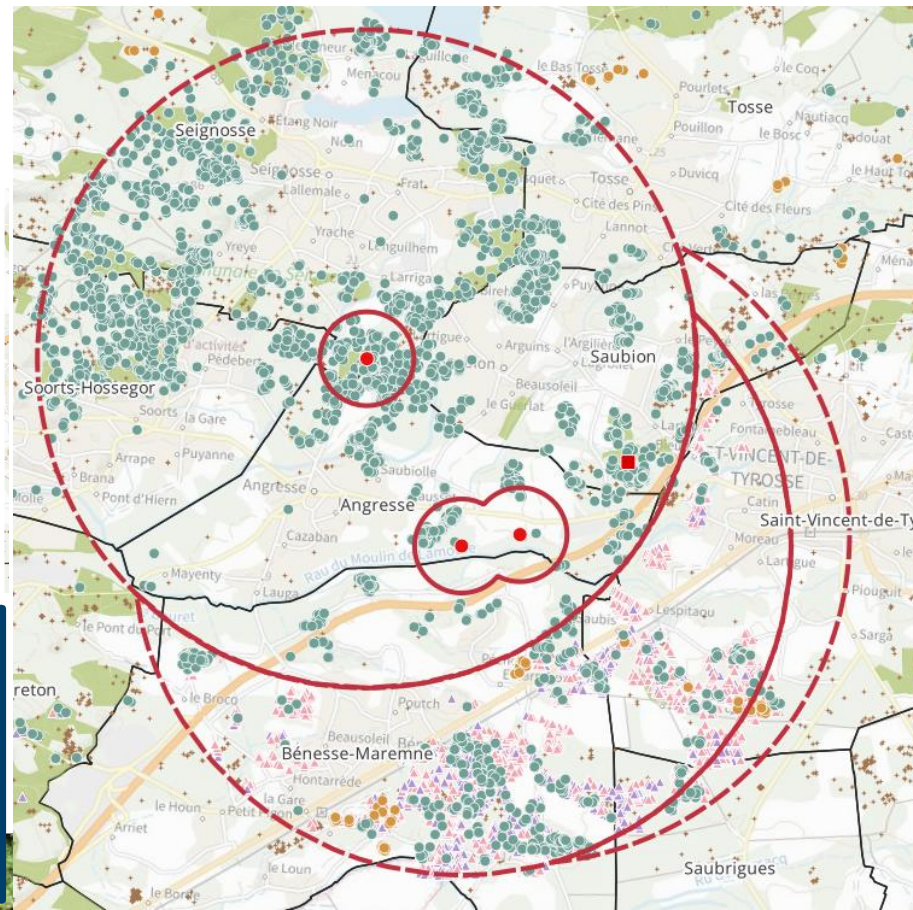


ETAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS D'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZD DE SEIGNOSSE

RÉSULTATS AU 17.08.2026

Avancement des opérations de prospection,
prélèvements et éliminations
Foyers de Seignosse et d'Angresse (40)

- DETECTIONS**
- Arbres
 - Pièges
- ZONAGES**
- Zone infestée 500m
 - Zone 3,5km
 - Zone 20,5km
- RÉSULTATS PRÉLÈVEMENTS**
- Arbres positifs
 - Arbres négatifs
 - Arbres en attente
- SURVEILLANCE**
- PROSPECTIONS**
- ▲ Arbres identifiés
 - ▲ Arbres identifiés à prélever
 - ▲ Arbres photo interprétés
- CONTOURS**
- Unités de gestion ONF
 - Départements
 - Communes en zone délimitée

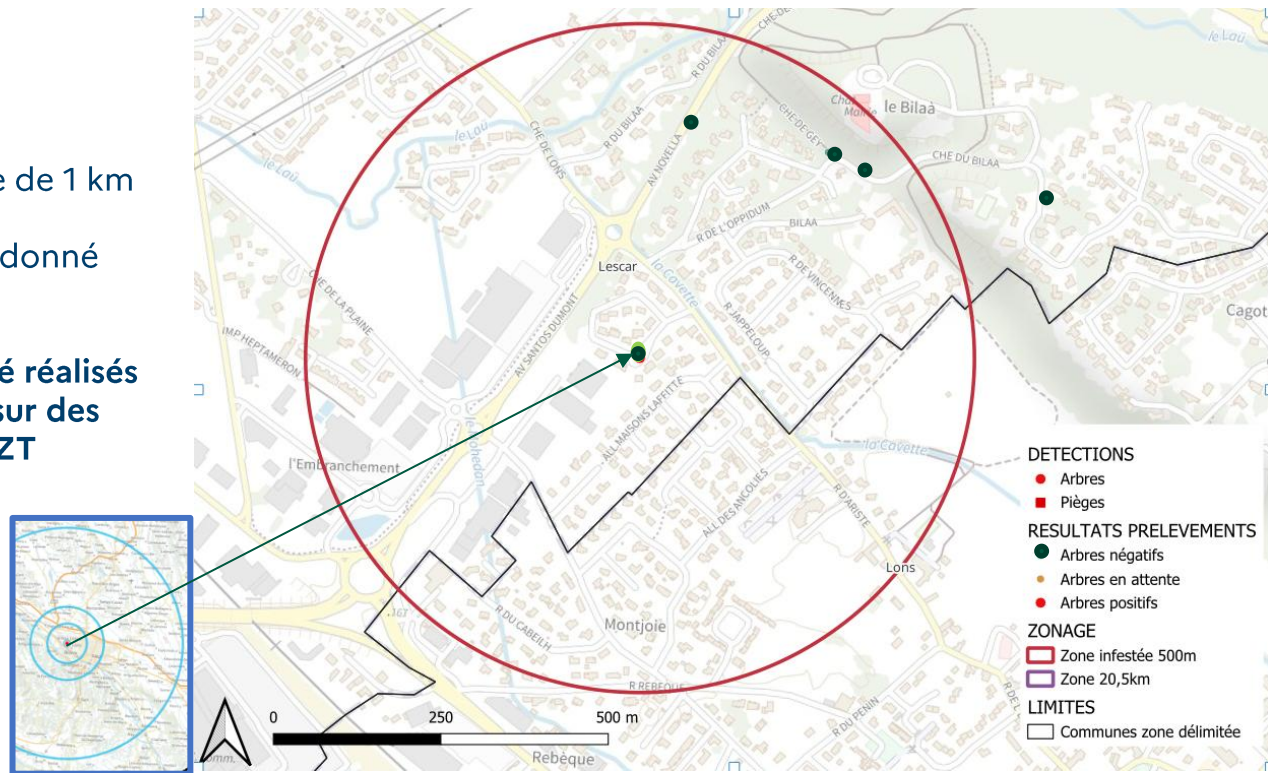


ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS D'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZD DE LESCAR

Foyer à Lescar (64)

Prospection intensive dans une zone de 1 km
de rayon conduite en juillet 2026
– 5 prélèvements réalisés – tous ont donné
des résultats négatifs

Des prélèvements ont également été réalisés
sur des piles de bois (4) et 8 autres sur des
arbres identifiés dans le reste de la ZT



RAPPEL DES MESURES APPLICABLES AUX BOIS SENSIBLES EN ZONES DÉLIMITÉES

Dans toutes les zones délimitées Nématode du pin

- Coupe/élagage sur essences sensibles (pins, sapins, cèdres, épicéas, mélèzes, *Tsugas*, Douglas) interdites en période chaude (1^{er} avril au 31 octobre) sauf dérogations pour mise en sécurité (procédure déclarative) et chantiers d'urbanisme soumis à demande d'autorisation
- Circulation des végétaux et bois issus de végétaux sensibles, à destination de l'extérieur de la zone délimitée interdite sauf si ont subi un traitement garantissant l'absence de nématode ou de son vecteur (traitement à la chaleur, trituration, panneaux de particules, incinération)
- Transit en ZD **autorisé sans rupture de charge**

Les chantiers commencés qui se trouvent dans une zone délimitée nouvellement établie doivent être interrompus. Ils ne pourront être repris qu'en période froide (à partir du 1^{er} novembre) sous réserve d'autorisation. En fonction de l'état sanitaire des arbres (présence d'arbres sensibles identifiés, morts, en mauvaise santé, ou ayant subi des incendies ou tempêtes), et de la destination des bois et écorces qui ne peuvent être acheminés que vers un établissement désigné autorisé pour y subir un traitement thermique, ou autre process garantissant la destruction du nématode et de son vecteur. En l'absence d'établissement dans la zone délimitée, les bois et écorces sensibles peuvent être acheminés par dérogation, et sur autorisation, en dehors de la zone vers un établissement désigné proche sous contrôle officiel

RAPPEL DES MESURES APPLICABLES VEGETAUX SENSIBLES EN ZONES DÉLIMITÉES

Pour les Végétaux d'essences sensibles destinés à la plantation de résineux :

- **Obligation d'inscription au registre officiel** de tout opérateur professionnel situé dans une zone délimitée mettant en circulation des végétaux sensibles soumis ou non à passeport phytosanitaires;
- Circulation possible des végétaux sensibles au sein de la zone tampon;
- Circulation des végétaux sensibles issus de la zone délimitée, à destination de l'extérieur de la zone délimitée **interdite** sauf s'il ont été produits sous **un système de protection** les prémunissant de toute morsure de nutrition ou ponte par le vecteur du nématode, notamment en période chaude (entre 1^{er} avril et 31 octobre);
- **Inspections officielles** des végétaux sensibles obligatoires;
- Transport des végétaux vers l'extérieur d'une zone délimitée uniquement en période froide ou dans des **conteneurs/emballages fermés**;
- Pas de restrictions pour la circulation des végétaux sensibles introduits ne séjournant dans la zone tampon qu'en période froide (cas des sapins de Noël)

ELIMINATION DES ARBRES IDENTIFIÉS

ZONE DÉLIMITÉE DE SEIGNOSSE

- 4 Entreprises attributaires du Marché d'urgence impérieuse (MUI) dont 3 pour les exploitations forestières et 1 en jardin et espace verts (JEVI). MUI prolongé pour assurer la continuité des travaux d'abattage, destruction, évacuation en attendant la mise en œuvre d'un marché public.
- Marché public publié en juillet : recueil des offres jusqu'au 10 septembre
- Opérations d'abattage réalisées au 24/07/2026

Secteur	Nombre d'arbres abattus	Nombre d'arbres à abattre
MUI Bande de 3 km autour ZI	2616	71 dont 8 en JEVI
MUI Croissant d'Angresse	8432	1058 dont 1 en JEVI
MIG ONF – Bande de 3 km autour ZI	327	327
MIG ONF – Bande de 3 – 6 km autour ZI	370	221 points de photo- interpretations à traiter sur les 395 initiaux

PLATEFORME D'INFORMATION - CARTE DES FOYERS

Carte interactive des foyers de Seignosse (40) et de Lescar (64) accessible sous PIGMA

➡ en suivant le lien

<https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/365>

ou en scannant le QR code

Signalements de suspicion suite à mortalité ou dépérissement rapide d'arbres résineux sensibles (pins, sapins, cèdres, épicéas, mélèzes, *Tsugas*, Douglas) sont à faire en ligne à l'adresse

➡ en suivant le lien

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-signalment-arbres-morts-deperissants>

Plus d'informations sur le site de la
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
de Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLANTES
EN
DANGER**



DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'alimentation
Tél. : 05 56 00 42 00

Mel : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>

